

**Bureau du 14 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0365**

objet : **Projet Porte des Alpes - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la coordination générale - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Finances et administration

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport lance la procédure de renouvellement du bureau d'études en charge d'assister le responsable de la mission territoriale Porte des Alpes dans la planification et la coordination des opérations (préparation des tableaux de bord).

En 1995, la Communauté urbaine a décidé de mettre en place une mission de conduite et de coordination du projet Porte des Alpes pour les communes de Bron, Chassieu et Saint Priest.

Cette mission doit coordonner les plannings, les procédures et les travaux des maîtres d'ouvrage, communautaires ou externes, aux interfaces de tous les projets et de toutes les opérations de la Porte des Alpes. Elle doit veiller au respect des coûts, des délais, de la qualité et de la cohérence de l'ensemble de ces projets et opérations.

Cette mission a besoin de s'entourer des compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans le pilotage et la coordination de projets et d'opérations complexes, multiples, concomitantes ou successives, interdépendants ou en interface.

En conséquence, la Communauté urbaine souhaite confier à une entreprise ou à un groupement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de coordination aux interfaces des projets et des opérations à l'étude et en cours à la Porte des Alpes.

Cette mission comprend :

- l'élaboration et le suivi des plannings de tous les projets et de toutes les opérations,
- le suivi des procédures publiques de marchés, foncières et opérationnelles,
- la tenue de réunions périodiques de suivi et de réunions ponctuelles spécifiques à certains projets ou opérations,
- la rédaction de rapports d'étape, de notes d'analyse et de comptes-rendus.

Il est donc proposé de retenir la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

La forme du marché serait celle d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

Le marché serait conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. Il pourrait être reconduit expressément trois fois. La durée totale du marché serait de trois ans maximum.

Les montants minimums et maximums du marché sont compris :

- pour la durée totale du marché : entre 60 000 € HT et 240 000 € HT,
- de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2002 : entre 10 000 € HT et 40 000 € HT,
- du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2003 : entre 20 000 € HT et 80 000 € HT,
- du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2004 : entre 20 000 € HT et 80 000 € HT,
- du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire : entre 10 000 € HT et 40 000 € HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour l'initialisation de la procédure de ce marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

### DECIDE

#### 1° - Décide :

a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination du projet Porte des Alpes, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics,

b) - de procéder à son attribution, par voie d'appel d'offres restreint du fait du montant estimé sur la durée totale du marché et ce, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

3° - **Les dépenses** sont à engager sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 622 800 - fonction 0820.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,